

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2006 fixant les mesures de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux. (4288SMI)**

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs  
(24 juillet 2014)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi du 14 juillet 1971 concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale :

- (i) la directive d'exécution 2014/78/UE de la Commission du 17 juin 2014 modifiant les annexes I, II, III, IV et V de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté (ci-après « la Directive 2000/29/CE »),
- (ii) la directive d'exécution 2014/83/UE de la Commission du 25 juin 2014 modifiant les annexes I, II, III, IV et V de la Directive 2000/29/CE, ainsi que,
- (iii) le rectificatif à la Directive 2000/29/CE, publié au Journal officiel de l'Union européenne en date du 27 juin 2014,

Les directives et le rectificatif précités procèdent à la mise à jour des annexes à la Directive 2000/29/CE notamment en ajoutant ou en supprimant certains organismes nuisibles des listes figurant aux différentes annexes, en créant ou en modifiant certaines zones protégées au sein des Etats membres, ou bien encore en modifiant la dénomination scientifique de certains organismes.

La Chambre de Commerce salue la transposition particulièrement rapide des Directives et du Rectificatif et n'a pas de remarques à formuler, l'exposé des motifs expliquant clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI